

Décision

Générale

colonial

Décision n° 70-522/SG/FP accordant un congé annuel au personnel enseignant, en service dans le Territoire Français des Afars et des Issas.

n° 70-522/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
9 mai 1970

Numéro JO
n° 10 du 01/06/1970

Date du numéro
1 juin 1970

TEXTE INTÉGRAL

Au titre du congé annuel prévu par l'arrêté n° 59/SPCG du 17 mai 1958 susvisé, des autorisations d'absence pour la durée des vacances scolaires 1970 sont accordées à : Des réquisitions de passage par voie aérienne en classe touriste seront délivrées aux instituteurs et institutrices visés à l'

article 1er

Les membres de l'Enseignement ci-dessus visés pourront prétendre, dans les conditions habituelles, au remboursement de leurs frais de transport par voie ferrée, en 2° classe, du lieu de leur débarquement jusqu'à leur domicile et réciproquement. Les membres de l'Enseignement visés à l'article 1er ci-dessus devront impérativement rejoindre leur poste par avion spécial de retour prévu pour le 18 septembre 1970, et en tout état de cause être à leurs postes au plus tard le 21 septembre 1970. Les dépenses afférentes à la présente décision sont imputables au budget local.